



Dossier de presse

Réforme de la délivrance du Certificat d'Immatriculation



I - UNE NOUVELLE ÉTAPE DANS LA MODERNISATION DES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Pour répondre aux attentes des citoyens et aux enjeux auxquels le pays fait face, notamment en matière de sécurité, les missions des préfectures doivent être repensées.

S'inscrivant dans le cadre de la revue des missions réalisée par le Gouvernement, le « Plan préfectures nouvelle génération » poursuit donc un double objectif : **rendre aux Français un service de meilleure qualité** et **renforcer les quatre missions prioritaires** des préfectures et des sous-préfectures que sont :

- la gestion des crises ;
- la lutte contre la fraude documentaire ;
- l'expertise juridique et le contrôle de légalité ;
- la coordination territoriale des politiques publiques.

En s'appuyant sur la généralisation du recours aux télé-procédures ou à des partenaires publics et privés tiers de confiance, le « Plan préfectures nouvelle génération » réforme profondément les modalités de délivrance des titres réglementaires que sont la carte nationale d'identité, le passeport, le permis de conduire et la carte grise.

La délivrance des cartes d'identité et des passeports s'appuie, depuis la fin du mois de mars 2017, sur la généralisation de la pré-demande en ligne pour l'utilisateur et sur la dématérialisation des procédures de transmission des dossiers entre administrations.

Il s'agit à présent de moderniser les démarches liées au certificat d'immatriculation.

L'Etat s'engage à simplifier les démarches et à ne plus avoir à se rendre au guichet d'une préfecture. Des télé-procédures sont d'ores et déjà disponibles pour la majorité de ces démarches sur le site de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) : <https://immatriculation.ants.gouv.fr>. Cela aura pour conséquence la fermeture des guichets usagers de la route des préfectures et des sous-préfectures, à partir du **2 octobre** pour la région-pilote Grand-Est (départements : 08, 10, 21, 25, 39, 51, 52, 54, 55, 57, 58, 67, 68, 70, 71, 77, 88, 89, 90 et 94) et au niveau national à partir du **6 novembre 2017**.

Les demandes de titres pourront se faire par voie électronique. Le dépôt au guichet ne sera plus possible et l'envoi postal sera limité aux quelques cas pour lesquels la télé-procédure n'est pas encore en service (cf supra). Le traitement des dossiers sera de ce fait amélioré, plus rapide et plus sûr.

Le ministère de l'Intérieur a mis en place le site :
www.demarches.interieur.gouv.fr
pour délivrer toute l'information et orienter le public.

II – LA MISE EN PLACE DES TÉLÉ-PROCÉDURES

Désormais, la quasi-totalité des démarches liées au certificat d'immatriculation sont accessibles en ligne via des télé-procédures adaptées, sur le site de l'ANTS (<https://immatriculation.ants.gouv.fr>).

Liste des démarches ouvertes à la télé-procédure :

- demande de duplicata;
 - en cas de perte;
 - en cas de vol;
 - en cas de détérioration.
- demande de changement d'adresse;
- demande de changement de titulaire;
- déclaration de cession de véhicule;

Pour tous les cas non couverts par les 4 télé-procédures ci-dessus, une télé procédure complémentaire (TPC) sera mise en place sur le site de l'ANTS (<https://immatriculation.ants.gouv.fr>).

Elle permettra de saisir l'administration par voie électronique (les centres d'expertise et de ressource titre : CERT) pour les demandes récapitulées dans la liste suivante :

- Immatriculer pour la première fois en France un véhicule neuf ou d'occasion.
- Signaler une erreur ou un changement sur mes données personnelles:
 - actualisation de l'état civil, de la raison sociale, de l'état matrimonial.
 - ajout ou retrait de la mention d'un copropriétaire.
 - correction des données du titulaire.
 - droit d'opposition à la réutilisation des données personnelles à des fins de prospection commerciale.
- Signaler une erreur ou un changement sur la situation de mon véhicule:
 - actualisation de la situation administrative.
 - actualisation des données techniques.
 - ajout ou retrait d'une mention d'usage.
 - retrait ou remise en circulation.
 - déclaration liée à un véhicule dangereux ou à détruire.
 - demande de correction des données.
- Obtenir un justificatif, un certificat de situation administrative détaillé, une fiche d'identification du véhicule ou autres demandes.
- Réaliser une démarche liée à un véhicule diplomatique: immatriculation, changement de situation du véhicule ou de son titulaire, retrait d'une immatriculation, autres demandes.

- Pour les professionnels de l'automobile habilités, demander une opération qui ne peut être transmise par le biais de leur habilitation:
 - liée au commerce de l'automobile.
 - liée à la location de véhicules.
 - liée à l'expertise automobile.
 - liée aux gages et saisies.
 - liée à la destruction de véhicules.
 - correction d'une erreur de saisie sur mon interface.
- Poser une question.

III - LA TÉLÉ-PROCÉDURE

Les usagers pourront utiliser les télé-procédures développées par l'ANTS et accessibles sur tous les sites de préfectures du département pour obtenir les titre relatifs au certificat d'immatriculation.

Les télé-procédures, les étapes à suivre :

L'utilisateur se rend sur <https://immatriculation.ants.gouv.fr> et clique sur la rubrique qui concerne la démarche souhaitée ;

- Il crée un compte usager ou se connecte à son compte existant pour pouvoir suivre l'avancement de la demande. Il peut utiliser France Connect, la solution proposée par l'Etat pour simplifier la connexion aux différents services en ligne ;
- Il renseigne le numéro d'immatriculation, ainsi que le code confidentiel attribué au titre (figurant sur le courrier d'envoi de ce dernier) ;
- En cas de perte, la déclaration s'effectue directement en ligne. En cas de vol, l'utilisateur doit la déclarer au préalable à la police ou à la gendarmerie ;
- Une fois finalisée, l'utilisateur peut imprimer le certificat provisoire d'immatriculation qui l'autorisera à circuler avec son véhicule, ainsi que le récépissé de dépôt de sa demande. Il reçoit ensuite son certificat d'immatriculation à son domicile.
- Dans le cas d'une cession, l'utilisateur renseigne les informations portant sur l'identité de l'acquéreur de son véhicule, afin de ne pas recevoir les avis de contraventions pour les infractions commises par l'acquéreur. Un code de cession et un certificat de situation administrative lui sont attribués. Il est nécessaire de les communiquer à l'acquéreur.

IV - UNE NOUVELLE GESTION DE LA DÉLIVRANCE DES TITRES RÉGLEMENTAIRES

À partir du 6 novembre 2017, les préfectures mettent en place une nouvelle organisation de leurs services.

La gestion des dossiers de demandes de titres de certificat d'immatriculation est confiée à un **C**entre d'**E**xpertise et de **R**essources **T**itres (CERT).

5 CERT en métropole, 3 en outre-mer et 1 CERT de la préfecture de police seront déployés dès le 6 novembre 2017, à l'issue de l'expérimentation d'un CERT pilote interdépartemental à Besançon à partir d'octobre 2017.

Les CERT sont compétents sur plusieurs départements, distincts de celui qui les accueillent. Ils sont spécialisés dans la production d'un document administratif unique. Ils assurent le traitement des dossiers reçus via les télé-procédures accessibles aux usagers. Disposant d'une très forte compétence métier, les CERT sont aussi des outils de lutte contre la fraude.

Ce déploiement de l'ensemble des CERT dédiés aux certificats d'immatriculation sur le territoire permettra de remplacer les guichets des préfectures. Toutes les télé-procédures seront alors disponibles via un simple accès Internet, permettant ainsi à l'utilisateur de gagner du temps en lui évitant de se déplacer.

V – LE RÔLE CLÉ DES PROFESSIONNELS DE L'AUTOMOBILE

Les professionnels de l'automobile habilités par le ministère de l'intérieur et agréés par le ministère des finances ont un rôle clé dans la gestion de l'obtention des certificats d'immatriculation. Ils étaient déjà des acteurs majeurs dans la délivrance des certificats d'immatriculations de véhicules neufs pour le compte de l'Etat. Les professionnels du commerce de l'automobile (y compris cyclomoteurs), loueurs, experts en automobile, huissiers, et les centres VHU peuvent être habilités à effectuer les démarches pour le compte des usagers.

L'utilisateur peut retrouver la liste des tiers habilités sur le site de l'ANTS:

www.immatriculation.ants.gouv.fr, dans l'onglet «Services associés», puis «Où immatriculer mon véhicule?»

Ce réseau de proximité, environ 32 000 points de contact, permet d'assurer via l'interface des professionnels, pour le compte des usagers, les démarches suivantes :

- Changement de locataire pour le loueur
- Changement de titulaire en série normale pour l'acquéreur qui souhaite mettre le CIV à son nom
- Déclaration d'achat pour le professionnel
- Déclaration de cession pour le vendeur
- Déclaration d'intention de détruire
- Déclaration Véhicule Endommagé par l'assureur
- Fin de démonstration
- Fin d'usage de démonstration pour vente
- Immatriculation provisoire
- Inscription des déclarations valant saisie par les huissiers
- Inscription Opposition véhicule endommagé par les experts en automobile
- Levée déclaration valant saisie par les huissiers

- Levée Opposition véhicule endommagé
- Modification de l'adresse
- Premier rapport Véhicule Endommagé par les experts en automobile
- Réédition certificat provisoire d'immatriculation
- Renouvellement déclaration valant saisie par un huissier
- Second rapport Véhicule Endommagé par les experts en automobile
- Demande d'un duplicata (à partir de janvier 2018)

Ces professionnels peuvent s'habilitier auprès du Ministère de l'Intérieur en trois étapes:

- remplir une pré-demande dématérialisée par l'intermédiaire de l'Application des Pré-demandes APD sur <https://habilitation-siv-interieur.gouv.fr>;
- transmettre un dossier par voie postale ou le déposer à la préfecture dans un délai de 8 jours à compter de la date de la pré-demande. La liste des pièces justificatives à fournir (extrait Kbis,...) est disponible sur <https://immatriculation.ants.gouv.fr/Infos-pros>;
- valider et signer les conventions en préfecture.

VI – L'ACCOMPAGNEMENT DES USAGERS GRÂCE AUX POINTS NUMÉRIQUES

Le déploiement des télé-procédures dans le cadre de PPNG a conduit à repenser la relation à l'utilisateur. La modernisation des processus doit bénéficier à chaque usager et offrir un service plus efficace, plus simple et accessible sur l'ensemble du territoire.

Pour répondre à ce besoin, un total de **286 points numériques** a été mis en place sur l'ensemble du territoire. Ils sont répartis dans 99 préfectures et 187 sous-préfectures ou maisons de l'Etat (MDE). Ils s'adressent prioritairement aux personnes exclues du numérique pour des raisons technologiques, géographiques, ou culturelle.

Les points numériques permettent d'accompagner les usagers et d'accéder aux sites Internet spécialisés dans les démarches en ligne. Ils offrent la possibilité de scanner des documents et d'imprimer les justificatifs de réception des dossiers. Un médiateur numérique assistera les usagers dans la réalisation de leurs télé-procédures si nécessaire.

Des espaces numériques sont également développés par les partenaires habituels de l'état. Ils sont à la disposition des usagers dans certaines mairies, dans les maisons de service au public, dans les réseaux associatifs, etc.

L'utilisateur peut trouver son point numérique local sur le site internet de sa préfecture. Loin de se désengager des territoires, l'Etat évolue et offre des services modernes répondant aux enjeux numériques de demain en proposant une relation à l'utilisateur renouvelée.

VII- LES CANAUX DE CONTACT POUR LES USAGERS

Afin de pouvoir répondre aux interrogations des usagers concernant leur demande de titre, et afin de leur éviter un déplacement en préfecture ou sous-préfecture, différents moyens sont mis à leur disposition pour s'informer sur leur demande de titre :

Par Internet

- www.immatriculation.ants.gouv.fr
- www.demarches.interieur.gouv.fr
- www.service-public.gouv.fr
- les sites Internet des préfectures.

Par téléphone

- 3939
- Centre de contact citoyen de l'ANTS : 0810 901 041

Par courriel

- Formulaire de contact de l'ANTS

VIII - EN BREF

Les points-clés de la réforme de la délivrance du certificat d'immatriculation

1. Développement de télé-procédures ergonomiques et facilement accessibles sur Internet
2. Gain de temps supprimant l'attente au guichet des préfectures
3. Aide et conseils des médiateurs présents dans les points numériques
4. Prise en charge des démarches par les professionnels de l'automobile.
5. Toute l'information disponible sur le site www.demarches.interieur.gouv.fr

Les démarches en ligne

- Demande de duplicata
- Demande de changement d'adresse
- Demande de changement de titulaire
- Déclaration de cession d'un véhicule

